

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5 juillet 2013

Présents :**Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D. LEONARD, M. I. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Secrétaire.**

*Absents et excusés : Mme la Conseillère MAQUOI-DALEMANS et Messieurs les Conseillers CHARPENTIER, THOMAS et MUSTAGA.
Absente en début de séance, entre au point 15 : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN.*

*
* ***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il excuse l'absence de Mesdames les Conseillères MAQUOI-DALEMANS et DENYS. Il demande ensuite que les points 65 à 72 inscrits à la séance à huis clos soient examinés en séance publique.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Secrétaire explique que les points relatifs aux subsides ont toujours été inscrits à la séance à huis clos du Conseil communal. Lorsqu'il évoque les questions de personnes, il ne fait pas de distinction entre les personnes morales et les personnes physiques. Il explique également qu'à l'origine, le fait de traiter les questions de personnes lors de la séance à huis clos était destiné à protéger la liberté de parole des conseillers, liberté de parole qui aurait pu être entravée par la présence du public lors de l'examen des questions de personnes. Il ajoute que la Ville avait gagné un recours au Conseil d'Etat introduit contre le fait qu'une décision relative au choix d'une personne morale comme signataire d'une convention relative aux salles de jeux avait été traitée à huis clos.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Il précise qu'en ce qui concerne le point d'octroi d'un subside en nature à la Locale Ecolo, ECOLO n'a jamais demandé la gratuité.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON que si le Collège accorde la gratuité, c'est d'office un subside en nature.

Monsieur le Conseiller LEONARD répond que l'on en débâtera à huis clos.

Madame la Présidente se lève ensuite pour rendre hommage aux Rois Albert et Philippe et s'exprime en ces termes :

« Depuis l'envoi de la convocation pour ce Conseil communal, un événement majeur pour notre histoire commune est intervenu.

Comme tous nos concitoyens, nous avons appris ce mercredi la décision personnelle de notre souverain Albert II qui a souhaité renoncer à ses fonctions de chef d'état dès le 21 juillet prochain, après 20 années d'un règne mouvementé (on se souviendra que le début de son règne a été marqué par l'affaire de Julie et Melissa) mais empreint d'une sérénité, d'une bonhomie, d'une opiniâtreté et d'un humour qui sont des traits de caractère majeurs des belges attachés à leur pays.

Si nous n'avons jamais eu l'honneur de recevoir sa visite officielle en tant que roi des Belges nous n'oublions pas qu'au moment de prendre nos fonctions et nos responsabilités de mandataires élus, nous prêtons d'abord un serment de fidélité au roi avant de promettre obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

Nous savons aussi l'émotion qu'ont toujours suscité dans notre population hutoise les visites des membres de la famille royale, que ce soit les deux reines (la dernière visite officielle de la reine Paola a eu lieu en mars 2009 au centre culturel) ou des princes Philippe et Laurent et de la princesse Astrid qui sont tous venus à plusieurs reprises pour des événements particuliers.

Nous mesurons aussi l'attachement de nos concitoyens à l'institution monarchique et à la famille royale au travers de l'émotion que suscite le message du Roi et de la Reine remis aux couples qui fêtent leurs noces d'or.

Le choix personnel, délibéré, mûrement réfléchi de notre souverain de quitter ses fonctions, alors que rien d'officiel ne l'y contraignait, mais simplement parce qu'il considère qu'il n'est plus en mesure d'accomplir sa tâche d'une manière qu'il estime satisfaisante, mérite le respect de tous. Ce n'est jamais la fonction ni le niveau social d'un être humain qui le grandit ou le dégrade mais bien la façon dont il remplit sa mission et la dignité avec laquelle il quitte sa position ou son mandat.

C'est pourquoi, je vous propose d'adresser, au nom du Collège et du Conseil communal mais aussi, en tant que représentants démocratiquement élus par les citoyens de la Ville de Huy, un message de gratitude et de reconnaissance pour le travail accompli au cours de ces deux décennies, ainsi que tous nos souhaits de longue et paisible retraite, qu'il pourra consacrer avec la Reine, à la préservation de sa santé mais aussi aux centres d'intérêt qui lui tiennent à cœur et à tous les éléments de sa vie privée et familiale qu'un agenda officiel ne permettent pas souvent de traiter de manière suffisante.

J'en profite également pour vous inviter, toutes et tous, à être présents aux manifestations du 21 juillet. Plus encore que les autres années, c'est un devoir moral et citoyen pour chaque représentant élu.

Compte tenu des événements annoncés à Bruxelles, nous fixerons l'heure de notre réception de manière à pouvoir suivre ensemble la prestation de serment constitutionnelle de notre nouveau Roi, en sachant que notre premier échevin y assistera en direct au Parlement en sa qualité de député fédéral.

Ce sera l'occasion pour nous, après le petit déjeuner sur le bateau organisé par Mme Nizet et les affaires sociales et après le Te deum organisé par la communauté catholique à la Collégiale, de nous retrouver d'abord au monument « A nos Rois » avec les associations patriotiques pour un dépôt de fleurs et un moment de recueillement et ensuite à l'Hôtel de Ville avec trois raisons précises :

- *fêter les 20 années de règne de Sa Majesté Albert II et saluer son abdication*
- *applaudir la prestation de serment et l'avènement de notre nouveau souverain, le roi Philippe I^{er} et lui souhaiter un règne adapté à notre époque et à notre pays en évolution en Europe et dans le monde*
- *marquer notre attachement à notre pays qui parvient, au fil du temps et des réformes, à affirmer son unité dans la diversité, un peu comme le fait aussi notre ville, en étant un exemple pour l'Europe et pour un monde de paix. »*

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on a ouvert un Livre d'Or à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller CHARPENTIER.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller THOMAS et le retard de Madame la Conseillère LIZIN.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à Monsieur l'Echevin GEORGE pour rendre un hommage suite au décès de Monsieur Albert LEMEUNIER, Conservateur du Trésor de la Collégiale.

Monsieur l'Echevin GEORGE s'exprime en ces termes :

« Docteur en Histoire de l'Art et Archéologie, Président de la Fondation Liège-Patrimoine, Conservateur et Administrateur de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège, Premier conservateur honoraire du Grand Curtius, Conservateur honoraire du Musée d'Art Religieux et d'Art Mosan (MARAM), chargé de cours honoraire à l'Ulg, Membre titulaire de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, Administrateur de l'Œuvre Royale La Lumière, Décoré de ma médaille d'Or de Saint Lambert, Membre d'honneur du Rotary Club de Liège.

*Mais Albert Lemeunier était très bien connu des hutois car il était depuis plus de 25 ans le **Conservateur du Trésor de la Collégiale Notre Dame.***

Né à HUY le 20 mai 1946, il va regagner le Fourneau à Marchin où il va passer son enfance jusqu'à ses études secondaires qui effectuera à l'Athénée Royal Prince Baudouin où son père Alfred était secrétaire-économiste. Par la suite il poursuivra de brillantes études universitaires à Liège pour finalement devenir Docteur en Histoire de l'Art et Archéologie. Spécialiste en art religieux et en art mosan, il deviendra une référence nationale et internationale en ce domaine et spécialement dans la technique des « vernis bruns ».

*Amoureux très tôt du patrimoine hutois, il va monter plusieurs expositions lors de fêtes septennales où autres événements marquants et rédiger les catalogues qui vont avec : citons par exemple : « **La Vierge dans l'Art Hutois** » (1977) « **Orfèvrerie Hutoise** » (1980) « **HUY, Trésors d'Art religieux** »(1984). Avec son grand ami archiviste, Edmond TELLIER, il va rédiger un livre remarquable « **HUY et sa Région** » en gravure paru en 1980. Mais il sera aussi la **référence scientifique** pour « **HUY, le livre du Millénaire** », pour l'exposition « **HUY en croisade** » et celle des « **Filles de Cîteaux au Pays Mosan** ».*

*C'est son travail au niveau du trésor de la Collégiale qui sera sans doute le plus marquant pour notre cité du Pontia et malgré la maladie qui l'avait frappé voici quatre ans, il aura à cœur avec beaucoup de force et de courage de mener à bien ce chantier dans la **crypte romane de Théoduin de Bavière** et pour présenter aux autorités et au public la toute nouvelle scénographie inaugurée le 3 juin 2012, dans le cadre des fêtes septennales ainsi que la rédaction du tout nouveau catalogue du trésor de plus de 140 pages. Tout comme il avait surveillé de très près, pendant 21 ans, les restaurations successives **des châsses de Saint Mengold, Saint Domitien et celle de Notre-Dame**, tout juste rentée pour le 3 juin 2012.*

La passion devient inutile si elle n'est partagée.

Et s'il y avait bien quelqu'un de passionné par son métier, c'est bien Albert Lemeunier, mais tous ceux qui l'on côtoyé vous le diront qu'il avait tout un « Art » pour vous faire partager sa passion et son savoir. Il avait aussi « guidé » pas mal de hutois à travers tout le pays ainsi qu'à l'étranger.

S'il laisse ses 2 filles et ses 2 petites filles, mais aussi sa famille et ses nombreux amis dans le désarroi, il nous demande aussi de transmettre cette passion et ce savoir aux autres. »

**DE DEUX SOUS-LIEUTENANTS AU GRADE DE LIEUTENANT PROFESSIONNEL
- DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE précise que c'est le point de départ de la réorganisation du Corps des Officiers.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Règlement organique et le Cadre du Service Régional d'Incendie, arrêtés par sa décision du 27 novembre 1998, approuvés par celle du 29 janvier 1999, approuvés par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, le 16 mars 1999,

Vu le Statut administratif du Personnel du Service Régional d'Incendie arrêté par sa délibération du 27 novembre 1998, approuvée par la députation permanente du Conseil Provincial en séance du 11 février 1999,

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, tel que modifié par celui du 14 décembre 2001 et du 8 avril 2003,

Considérant que la rubrique "Personnel opératif" du Cadre des sapeurs-pompiers professionnels peut comprendre deux emplois de «lieutenant **ou** sous-lieutenant »,

Considérant que ces deux emplois sont occupés par Messieurs Christophe JADOT et Yves PAQUOT, tous deux promus au grade de sous-lieutenants professionnels par délibération du conseil communal du 14 décembre 2009, approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 9 juin 2010, cette promotion prenant cours à partir du 1er juillet 2010,

Considérant que, par conséquent, Messieurs Christophe JADOT et Yves PAQUOT compteront, à partir du 1er juillet 2013, trois années d'ancienneté en qualité de sous-lieutenant professionnels et étant détenteurs du brevet d'officier et du brevet de technicien en prévention pourront prétendre à une promotion au grade de lieutenant professionnel, sans que l'effectif soit modifié,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'organiser un appel interne au sein du personnel professionnel du Service régional d'Incendie de Huy en vue de promouvoir deux sous-lieutenants professionnels au grade de lieutenant-professionnel.

N° 2 **ECETIA FINANCES S.A. - PRÉSENTATION D'UN MANDAT
D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -
RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 17 JUIN 2013.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu la délibération du collège communal du 17 juin 2013 présentant, vu l'urgence, la candidature de Madame Christine Delhaise, Conseillère communale, au sein du Conseil d'administration de Ectia Finances SA.

Statuant à l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 17 juin 2013 présentant la candidature de Madame Christine Delhaise, Conseillère communale, au sein du Conseil d'administration de Ecetia Finances S.A.

N° 3 **POLICE ADMINISTRATIVE - RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU MARAIS, DANS SON TRONÇON COMPRIS ENTRE LES RUES JEAN JAURÈS ET PAUL CARRÉ. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012 et 4 décembre 2012;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 16 décembre 1974, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 10 mars 1975, réglementant le stationnement des véhicules rue du Marais, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le n° 83 et le carrefour que cette artère forme avec

les rues Paul Carré et Ernest Malvoz et dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le n° 39 et la limite entre les immeubles y portant les numéros 67 et 69, en y instaurant le stationnement alternatif par quinzaine ;

Considérant, dès lors, que sa délibération du 16 décembre 1974, concerne le tronçon de la rue du Marais, compris entre les rues Jean Jaurès et Paul Carré ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant l'étroitesse de la chaussée dans le tronçon précité de la rue du Marais ;

Considérant les difficultés d'accès aux propriétés ayant une entrée carrossable implantée dans ce tronçon de la rue du Marais, et ce, en raison du stationnement alternatif des véhicules y instauré ;

Considérant que pour permettre les entrées et sorties aux véhicules accédant à l'entrée carrossable implantée entre les immeubles y portant les numéros 81 et 83, il s'avère indispensable d'interdire le stationnement des véhicules du côté opposé, soit en face de l'immeuble y portant le numéro 78 ;

Considérant que la rue du Marais est une voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 juin 2013 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Sa délibération précitée du 16 décembre 1974, instaurant le stationnement alternatif par quinzaine, **rue du Marais**, est abrogée.

Article 2 - Dans le tronçon de la **rue du Marais**, compris entre les carrefours que cette artère forme avec les rues Jean Jaurès et Armand Foncoux, d'une part et les rues Paul Carré et Ernest Malvoz d'autre part, le stationnement des véhicules sera interdit du côté gauche de la chaussée dans le sens rue Jean Jaurès vers la rue Paul Carré et dès lors, autorisé uniquement du côté opposé.

Article 3 – Une ligne jaune discontinue d'interdiction de stationnement des véhicules sera tracée **rue du Marais**, sur la bordure du trottoir à hauteur de l'immeuble y portant le n° 78. Cette ligne jaune sera tracée à hauteur de l'entrée de la propriété et sur une distance de 6 mètres.

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux E1.

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 6 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 4 **POLICE ADMINISTRATIVE - RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES HANDICAPÉS RUE DU MARAIS. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009 et 19 juillet 2011 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 26 mai 2012, 15 août 2012 et 4 décembre 2012;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011 et 26 mai 2012 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la demande de **Madame Colette GUIOT, domiciliée rue du Marais, n° 80, à 4500 - Huy**, par laquelle l'intéressée sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés à hauteur de son domicile;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy;

Considérant que la requérante est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en règle et que son habitation ne possède ni garage, ni allée carrossable;

Considérant que le stationnement des véhicules est autorisé, dans le tronçon de la **rue du Marais**, où est implanté l'immeuble de la requérante, que du côté de l'habitation de cette dernière ;

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité

réduite à proximité du domicile de la requérante ;

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Madame GUIOT prénommée, laquelle répond aux critères déterminés dans la circulaire ministérielle susvisée;

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés **rue du Marais, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 80**;

Considérant que l'intéressée a été informée que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour handicapés;

Considérant que **la rue du Marais est une voirie communale** ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 juin 2013 ;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé **à hauteur de l'immeuble portant le n° 80, rue du Marais**.

Article 2 – L'emplacement précité sera matérialisé par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 5 **OCTROI DE SUBVENTIONS - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE.**

Le Conseil,

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du CDLD;

Considérant plus particulièrement l'article L1122-37 du CDLD tel que modifié par le décret susvisé;

Attendu que cet article dispose:

"§1^{er}. Le conseil communal peut déléguer, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions:

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

2° en nature.

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1^{er}, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

§2. Chaque année, le collège communal fait rapport au conseil communal sur :

1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article.

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7"

Considérant qu'il est judicieux, compte tenu des délais d'exécution induits par le passage en Conseil, de prévoir la délégation envisagée à l'article L1122-37;

Statuant par 18 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de déléguer au Collège, pour la durée de la législature communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

1° Les subventions nominativement inscrites au budget.

2° Les subventions en nature.

3° Les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

N° 6 CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2013. APPROBATION.

Madame la Présidente du C.P.A.S. expose le budget du C.P.A.S. et s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous présenter le budget du CPAS – exercice 2013.

Le projet de budget avait été arrêté le 13 juin 2013, un avis favorable unanime a été rendu par le Comité de Concertation Ville – CPAS le 26 juin dernier.

Le CRAC n'a émis aucune remarque particulière.

Le budget a, dès lors, été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 juin 2013.

Le montant des dépenses et des recettes est de 13.679.201,43 euros.

L'intervention communale 2013 est de 4.109.220,94 euros.

En 2012, elle était de 3.728.278,41 euros.

Donc, à l'exercice propre, une augmentation de 380.942,53 euros par rapport à 2012.

Les dépenses nettes de PERSONNEL augmentent de 52.708 euros (index 2% - RGB – augmentation des cotisations patronales de 1,5% pour les pensions, promotion d'un travailleur social en chef). Le recrutement de 2 mi-temps administratifs est prévu mais 2 agents sont pensionnés dans le courant de l'année 2013.

Le CPAS, c'est actuellement 86 personnes dont 29 sont nommées à titre définitif. Les seuls travailleurs sociaux représentent une quarantaine de personnes (36 ETP) tous profils confondus.

C'est aussi 17 personnes engagées sous contrat article 60§7 dont 4 seulement travaillent au sein du Centre.

Les dépenses nettes de FONCTIONNEMENT diminuent (- 3.529 euros) car recettes légèrement supérieures aux dépenses grâce à l'utilisation maximale des subsides.

Les dépenses nettes de TRANSFERT augmentent de 211.964 euros (RIS – 60% des dépenses, secours équivalents étrangers – 30% des dépenses, secours en nature, secours médico-pharmaceutiques, aides diverses).

Cela est conforme à L'ENQUÊTE DE LA BELFIUS BANQUE.

A la lecture de l'enquête de Belfius sur les finances locales 2012, le CPAS de Huy – à l'instar de la commune – se situe dans le cluster des « Communes centre hors grandes villes ».

En matière de dépenses de personnel, à la lecture des divers paramètres, il apparaît que le CPAS de Huy est un peu en-dessous à la fois de son cluster de référence et de la moyenne wallonne, ce qui est tout juste pour assumer le travail social et autre.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et des dettes, le CPAS de Huy est de 2/3 en dessous de la moyenne wallonne !

Par contre, paradoxalement, le CPAS doit faire face à des dépenses de transfert (RIS, aides sociales diverses) de plus du double du cluster de référence.

Les recettes de transfert sont en proportion (intervention communale, subsides fédéraux – RIS – subsides régionaux).

Concernant les DÉPENSES D'EMPRUNTS ET DE DETTES, la dette représente 0,84% du budget global, les anciens emprunts s'éteignent d'année en année (en 2013 et 2014 pour le leasing immobilier).

Restent l'emprunt pour la toiture de l'immeuble à appartements remboursé par le CRAC sur base d'un subside régional et celui pour les panneaux photovoltaïques.

Concernant l'EXTRAORDINAIRE, un nouvel emprunt de 83.000 euros sera contracté en 2013 pour faire face à des travaux urgents et incontournables : réparations des toitures (Espace services, rue Portelette et maison louée chaussée des Forges).

Outre ces gros postes, le système de protection incendie de l'immeuble à appartements sera remplacé et du matériel informatique également. Idem pour deux machines au lavoir social.

Sur fonds propres, quelques petits achats sont prévus à hauteur de 11.600 euros (douches à la Résidence Porte des Maillets, petit mobilier, partie non subsidiée de la deuxième phase audit pour l'énergie dans le cadre du projet « 31 communes au soleil »).

Voici rapidement brossé le budget 2013 du CPAS concernant les données chiffrées.

Notre première priorité est rencontrée soit le maintien du personnel et tous les projets qui sont en cours seront poursuivis.

Ce budget a été arrêté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.

Avec mes collègues du Conseil de l'Action Sociale, nous travaillons dans la même direction et mettons tout en œuvre pour trouver l'équilibre entre d'une part, une augmentation dramatique des besoins, l'accroissement des demandes et d'autre part, la diminution des rentrées tout en veillant à un maintien suffisant des moyens afin de faire face aux nombreux défis à rencontrer.

Depuis plus d'un an, le CPAS a réorganisé et réorganise ses services en profondeur en vue de plus d'efficacité, si cela est possible, et avec peu de moyens (réorganisation des permanences des services sociaux, canevas d'enquêtes sociales réactualisés et affinés...).

Avant fin 2013, des rapprochements de services à fonctions complémentaires seront organisés : le service social avec le service réinsertion socioprofessionnelle, unis dans une approche renouvelée des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale et de l'aide sociale équivalente avec un axe sur les jeunes de 18 à 25 ans.

L'équipe éducative, les services extérieurs et la médiation de dettes/service énergie seront voisins rue Portelette.

Au budget est prévue la nécessaire nomination par promotion d'un travailleur social en chef pour la gestion de l'équipe éducative.

Ces adaptations demandent de gros efforts de la part du personnel en place, dont je salue ici l'investissement. Vu les restrictions budgétaires, nombreux sont les travailleurs sociaux qui partagent un même bureau, ce qui nécessite une organisation pointue pour les rendez-vous.

Ces divers remaniements menés depuis 2012 permettent une présence accrue des équipes sociales sur le terrain. Cela est très important afin de détecter à la fois les fraudes éventuelles et les besoins de la population.

La cellule Vigilance, mise en place par mon prédécesseur, Monsieur Christophe Collignon, œuvre dans le même sens. Cette cellule a déjà permis de faire face à une vingtaine de dossiers suspects (retrait d'aide ou de RIS) sur 6 mois.

Les dépenses d'aide augmentent sans arrêt ; la pauvreté augmente en même temps que les publics touchés. Car le spectre de population sur lequel nous devons agir est de plus en plus vaste (exclusion des chômeurs, jeunes, pensionnés...).

Les contextes international, fédéral, régional puis local sont difficiles.

Pour reprendre les termes de Monsieur Ricardo Cherenti, chef de service pour l'Insertion professionnelle à la Fédération wallonne des CPAS (UVCW), « Quand le Gouvernement fédéral fait une soustraction, les CPAS paient l'addition ». Evidemment, les communes aussi, au travers de l'intervention communale. Nous sommes l'entonnoir.

Le budget prévu en dépenses reflète bien les besoins à rencontrer à la suite de cette évolution de la précarité.

Mes collègues du Conseil et moi-même sommes pleinement conscients qu'il faudrait faire plus avec moins de moyens et donc faire appel à la bonne volonté de chacun.

Pour les membres du Conseil de l'Action Sociale et au travers des décisions prises par les Comités spéciaux en matière sociale, il est impératif que chaque euro donné soit JUSTEMENT donné.

Il existe une synergie entre les différents conseillers de l'action sociale ; tous ont bien pris la mesure des défis à rencontrer et agissent dans la même direction. Je les en remercie.

Outre les réorganisations des services évoquées plus haut, outre les synergies internes et avec la Commune (je renvoie au rapport arrêté par le Comité de Concertation), des synergies externes avec d'autres partenaires seront développées.

Au-delà des chiffres du budget, je saisis ici l'opportunité de vous parler des PROJETS qui nous tiennent à cœur pour accompagner les populations, conscients que nous sommes, qu'il faut les aider à acquérir des outils pour affronter les temps difficiles qui s'annoncent.

- Ainsi, une collaboration active vient d'être concrétisée avec le COF d'Amay, organisme d'insertion socioprofessionnel et entreprise de formation par le travail.

Le CPAS a mis à disposition du COF, un terrain et une maison, propriété du CPAS, sis rue des Mallets Terres, où le CPAS avait antérieurement mis en place un potager.

S'y tiendront des ateliers de formation portant notamment sur la restauration par le COF de la maison occupée et la continuation des cultures maraîchères.

Des stagiaires, bénéficiaires du CPAS de Huy, pourront y être formés. Une personne sous contrat article 60§7 y travaille également.

Des jeunes sont donc formés à des métiers du bâtiment ou à des métiers « verts » en vue d'une formation professionnelle ou d'un emploi.

C'est un partenariat équitable et profitable pour chacune des parties et sans frais pour le CPAS.

- Autre projet : celui étudié avec l'asbl « Devenirs » de Marchin.

Le 27 mai dernier, le Conseil de l'Action Sociale a pris l'option de monter un projet numérique avec l'asbl, projet à subsidier par la Région Wallonne.

Ce projet numérique visera l'apprentissage du français via l'outil informatique, pour les personnes d'origine étrangère, tout en créant un échange sur les origines culturelles et en permettant une initiation aux TIC.

Le souhait est que 7 à 8 personnes puissent intégrer le projet en automne.

- Troisième projet en perspective : Sur proposition de L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, il y a une volonté de mettre en place un projet d'économie sociale privilégiant les circuits courts, projet qui a déjà recueilli l'adhésion de principe d'au moins 7 partenaires sociaux.

EN RÉSUMÉ, au travers du budget 2013 et pour les années à venir, notre CPAS veille à maintenir ses missions, y compris celles visant les personnes âgées, qui représentent une population importante, et n'hésite pas à s'appuyer sur des partenaires pour développer des projets visant entre autres à la réinsertion sociale et professionnelle.

Je vous remercie. »

*
* *

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Approuve le budget du Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Huy pour l'exercice 2013 aux chiffres suivants :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	13.679.210,43 €	113.586,13 €
DEPENSES	13.679.210,43 €	113.586,13 €
BONI		
INTERVENTION DE LA VILLE	4.326.354,94 €	(ex. "propre" : 4.109.220,94 €) (ex. "antérieurs" : 217.134,00 €)

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Présidente du Centre Public d'Aide Sociale.

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE sort de séance.

*
* *

N° 7 **CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE. ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 12 juin 2012 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le plan de gestion du C.P.A.S., ce plan comprenant deux parties, d'une part le rapport sur la situation du C.P.A.S. dans le cadre du plan TONUS et d'autre part, le relevé des mesures d'économie à prendre;

Considérant que ce plan de gestion a été adapté d'année en année depuis 2003 à la suite des différents budgets annuels et des modifications budgétaires;

Vu la nécessité d'actualiser le plan de gestion pour les exercices 2013 à 2018;

Considérant que les mesures de gestion prévues par la Commune doivent être reprise mutatis mutandis au C.P.A.S.;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 13 juin 2013 décidant d'actualiser son plan de gestion et son tableau de bord en tenant compte de toutes les dispositions légales imposées aux C.P.A.S.;

Prend acte de la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 13 juin 2013.

N° 8 **INFORMATIQUE - ACHAT ET PLACEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR LES LOCAUX TECHNIQUES ET CERTAINS BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE INFORMATIQUE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 11 juin 2013 décidant d'approuver le cahier des charges relatif à l'achat et au placement d'un groupe électrogène;

Considérant que cet achat est prévu sur le crédit extraordinaire de 2013 (1041/744-51 - projet 20130007);

Considérant que l'estimation globale est fixée à 25.410 €, TVA c;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de passer ce marché par procédure négociée sans publicité pour l'achat et le placement d'un groupe électrogène.

Cette dépense sera imputée sur le crédit extraordinaire 1041/744-51.

N° 9 **ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 – ORGANISATION SOUS RÉSERVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 15 JANVIER 2013 – DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005;

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle n°4068 du 26 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2012-2013 prise en référence à défaut d'avoir eu la circulaire applicable pour l'année scolaire 2013-2014;

Vu les rapports des Conseils de direction des 18 janvier 2013, 28 février 2013 et 25 avril 2013 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2013 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2013;

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 26 juin susvisée page 79 : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre

- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes)
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales
- ...;

page 79 : le capital-périodes est applicable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante sauf pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et le complément de périodes destiné aux P1/P2 où il restera applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

page 91 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé;

page 91 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable;

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent;

Considérant que, pour l'année 2013-2014, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4ièmes et 5ièmes primaires arrêté au 15 janvier 2013 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 3.2.4 de la circulaire susvisée du 26 juin 2012;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales ;

Vu les buts poursuivis ;

Considérant que les organes de concertation et de participation ont été consultés avant la décision du Conseil communal ;

Considérant que l'attribution des reliquats globalisés sera fixée pour la rentrée du 1er septembre 2013 et susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2013 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'organiser comme suit les niveaux primaires de ses écoles pour l'année scolaire 2013-2014 soit du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, sous réserve qu'il n'y ait pas au 30 septembre

2013 une variation de la population scolaire de 5% :

ECOLE D'OUTRE-MEUSE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école :	24 périodes
- 195 élèves :	252 périodes
- 27 élèves de 4ème primaire	
32 élèves de 5ème primaire	
59 élèves suivant le cours de seconde langue :	6 périodes
Total :	282 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 9 titulaires à temps plein :	216 périodes
- 18 périodes d'éducation physique :	18 périodes
- 6 périodes de secondes langues :	6 périodes
- 12 périodes de maître d'adaptation :	12 périodes
- 6 périodes de reliquat :	6 périodes
Total :	282 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DES BONS-ENFANTS

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école :	24 périodes
- 350 élèves dont 2=1,5 = 351 élèves:	439 périodes
- 58 élèves de 4ème primaire	
63 élèves de 5ème primaire	
121 élèves suivant le cours de seconde langue :	
12 périodes	
Total :	475 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 16 titulaires à temps plein :	384 périodes
- 32 périodes d'éducation physique :	32 périodes
- 12 périodes de secondes langues :	12 périodes
- 12 périodes de maître d'adaptation :	12 périodes
- 11 périodes de reliquat :	11 périodes
Total :	475 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE HUY-SUD

A) Etablissement du capital-périodes:

- 1 chef d'école :	24 périodes
--------------------	-------------

- 175 élèves dont 1 compte pour 1,5 = 176	230 périodes
- 30 élèves de 4ème primaire	
30 élèves de 5ème primaire	
60 élèves suivant le cours de seconde langue :	6 périodes
Total :	260 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 8 titulaires à temps plein :	192 périodes
- 16 périodes d'éducation physique :	16 périodes
- 6 périodes de secondes langues :	6 périodes
- 12 périodes d'adaptation :	12 périodes
- 10 périodes de reliquat :	10 périodes
Total :	260 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE TIHANGE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 248 élèves :	302 périodes
- 44 élèves de 4ème primaire	
37 élèves de 5ème primaire	
81 élèves suivant le cours de seconde langue :	8 périodes
Total :	348 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 12 titulaires à temps plein :	288 périodes
- 24 périodes d'éducation physique :	24 périodes
- 8 périodes de secondes langues :	8 périodes
- 4 périodes de reliquat :	4 périodes
Total :	348 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE BEN/SOLIERES

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- implantation isolée de Ben : 74 élèves :	104 périodes
- implantation isolée de Solières : 45 élèves :	78 périodes
- Ben 14 élèves en 4ème primaire	
17 élèves en 5ème primaire	4 périodes

31 élèves au degré supérieur pour le cours de seconde langue	
- Solières 7 élèves en 4ème primaire	
8 élèves en 5ème primaire	2 périodes

15 élèves au degré supérieur suivent le cours de seconde langue

Total : 212 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein :	24 périodes
- 4 titulaires à temps plein (Ben) :	96 périodes
- 3 titulaires à temps plein (Solières) :	72 périodes
- 14 périodes d'éducation physique :	14 périodes
(8 périodes à Ben - 6 périodes à Solières)	
- 6 périodes de cours de secondes langues :	6 périodes
(4 périodes à Ben - 2 périodes à Solières)	
- 0 période de reliquat :	0 périodes
Total :	212 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

Reliquats globalisés

Ecole d'Outre-Meuse = 6 périodes
 Ecole des Bons-Enfants = 11 périodes
 Ecole de Huy-Sud = 10 périodes
 Ecole de Tihange = 4 périodes
 Ecole de Ben/Sol = / période

31 périodes

Périodes P1/P2 du 01/09 au 30/09/13

Ecole d'Outre-Meuse : 9 périodes
 Ecole des Bons-Enfants : 12 périodes
 Ecole de Huy-Sud : 6 périodes
 Ecole de Tihange : 9 périodes
 Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 6 périodes

Encadrement différencié :

Outre-Meuse : + 19 périodes

Adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) du 01/09 au 30/09/13

Outre-Meuse : 9 périodes

Les reliquats seront attribués pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2013.

Cette attribution est susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2013 notamment en fonction de la population scolaire et en fonction des périodes P1/P2.

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE entre en séance.

*
* *

DES ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES À CHARGE DE LA CAISSE COMMUNALE – DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 013 du 3 juillet 2012 organisant pour l'année scolaire 2012-2013 des périodes de psychomotricité, de langue et d'encadrement suivant les projets pédagogiques, pour un volume total de 176 périodes;

Considérant que pour assurer la continuité des différents projets pédagogiques des écoles, il convient de maintenir 174 périodes pour l'année scolaire 2013-2014;

Considérant que les dépenses sont imputées aux articles 7211/111-12 et 722/111-12 du budget communal 2013;

Vu les projets d'établissement spécifiques à chaque école;

Vu les buts poursuivis;

Sur proposition du Collège communal du 27 mai 2013;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'organiser durant l'année scolaire 2013-2014, 174 périodes à charge de la caisse communale comme suit :

*** 4 périodes de psychomotricité/éducation physique** à répartir entre les écoles en fonction des besoins

*** 80 périodes de seconde langue** réparties comme suit :

Ecole d'Outre-Meuse - 13 périodes/semaine
- 13 périodes de néerlandais

Ecole des Bons-Enfants - 27 périodes/semaine
- 27 périodes de néerlandais

Ecole de Huy-Sud - 12 périodes/semaine
- 12 périodes de néerlandais

Ecole de Tihange - 18 périodes/semaine
- 14 périodes de néerlandais
- 4 périodes d'anglais

Ecole de Ben-Ahin - 10 périodes/semaine
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Ben
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Solières

*** 90 périodes d'encadrement pédagogique** réparties comme suit :

- 60 périodes de néerlandais pour l'immersion à Huy-Sud réparties comme suit :

M3 : 12 périodes

P2 : 12 périodes

P3-P4 : 24 périodes

P5-P6 : 12 périodes

- 24 périodes d'encadrement primaire pour à répartir entre les écoles en fonctions des besoins

- 6 périodes sport à Ben-Ahin.

N° 11 **ENSEIGNEMENT - SUBVENTION DE COORDINATION 2012-2013 - AFFECTATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment son article 34, stipulant que l'ONE octroie une subvention annuelle destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ainsi qu'à ses frais de fonctionnement,

Considérant le courrier de l'ONE du 26 février 2013 octroyant à la Ville de Huy une subvention de coordination d'un montant de 24 659 €,

Considérant que cette subvention couvre la période du 1 octobre 2012 au 30 septembre 2013,

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la subvention de coordination 2012-2013 octroyée par l'ONE comme suit :

- 24 659 € en personnel pour couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ATL.

N° 12 **ENSEIGNEMENT - SUBVENTION ONE 2011-2012 À DESTINATION DES GARDERIES SCOLAIRES ET DES ÉCOLES DE DEVOIRS DU SERVICE PRÉVENTION - AFFECTATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'agrément du programme CLE de la Ville de Huy octroyé par l'ONE en date du 13 novembre 2009 avec effet au 1er septembre 2009,

Considérant la perception tardive des subventions ONE justifiée par le fait que le coefficient régulateur appliqué à ces subventions n'est déterminé par l'ONE qu'en début d'année civile,

Considérant que, de ce fait, les dépenses à réaliser sur base de ces subventions couvrent la période allant du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014,

Considérant que l'ensemble des milieux d'accueil agréés et subventionnés ont donné leur accord sur le projet d'affectation de leur subvention,

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2013,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la subvention ONE 2011-2012 de l'ONE ainsi que les soldes de la subvention 2010-2011 de la manière suivante :

- 1) augmentation du personnel qualifié : les écoles fondamentales hutoises doivent reverser à la Ville de Huy une partie de leur subvention pour couvrir les frais liés à l'augmentation du personnel qualifié en place dans les garderies du soir.
- 2) investissement en matériel et en personnel: affectation du solde de la subvention ONE conformément

aux projets définis par les écoles et le service Prévention:

École communales de Ben-Ahin - implantation de Ben - 1.855,47 €

- engagement en fonctionnement pour la totalité de la subvention.

École communale de Ben-Ahin - implantation de Solières - 3.076,45 €

- engagement de personnel pour la garderie du soir pour la totalité de la subvention.

École communale de Tihange - 10.592,97 €

- engagement de personnel pour les études du soir pour la totalité de la subvention.

École communale des Bons-Enfants - 24.069,66 €

- engagement de personnel pour les garderies pour 23 300 €

- dépense du reste de la subvention en fonctionnement.

École communale d'Outre-Meuse - 5.593,28 €

- engagement de personnel pour les garderies pour 2500 €

- dépense du reste de la subvention en fonctionnement (3093.28 €).

École communale de Huy Sud - 3.376,10 €

- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la subvention.

Service Prévention - 620,37 €

- dépense en fonctionnement pour la totalité de la subvention.

École libre Sainte Marie de Gives - 3.220,93 €

- renfort des garderies pour 2700 €.

- dépense du reste de la subvention en fonctionnement (520.93 €).

École libre du Sacré-Coeur - 4821.73 €

- dépense de la totalité de la subvention en fonctionnement (chèques ALE et matériel).

École libre Saint Louis/Sainte Marie - 11.773.63 €

- dépenses de la totalité de la subvention en chèques ALE pour le renfort des garderies.

École libre maternelle de Tihange - 2.402,34 €

- renforcement des garderies.

- dépense du reste de la subvention en fonctionnement.

École libre Saint Quirin fondamental - 3.250,11 €

- engagement de renfort pour les garderies.

- dépense du reste de la subvention en fonctionnement.

N° 13 TRAVAUX - ACHAT D'UN ÉCHAFAUDAGE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4820/272bis relatif au marché "ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/744-51 (n° de projet 20130014) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4820/272bis et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/744-51 (n° de projet 20130014).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 14 **TRAVAUX - ACHAT DE TARMAC. COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 27 MAI 2013 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2007 DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de la délibération du Collège communal du 27 mai 2013 décidant de confier la fourniture de 50 tonnes de tarmac à froid et 30 tonnes de tarmac à chaud au Ets. ASWEBO, de Villers-le-Bouillet, pour les prix respectifs de 4.464,90 € et 2.323,20 €, TVA comprise et ce, en application de l'article 14 de l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale.

*
* *

Mme La Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN entre en séance.

*
* *

N° 15 **TRAVAUX - RÉPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SOUS-LE-CHÂTEAU TOMBANT SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4060/25 relatif au marché "Réparation d'un mur de soutènement rue Sous-le-Château" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.690,00 € hors TVA ou 25.034,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant HERMANNE Thierry, Rue Thienogrives 4A à 4500 HUY, et que cette partie est estimée à 12.517,45 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-53 (n° de projet 20130031) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4060/25 et le montant estimé du marché "Réparation d'un mur de soutènement rue Sous-le-Château", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.690,00 € hors TVA ou 25.034,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant HERMANNE Thierry, Rue Thienogrives 4A à 4500 HUY.

Article 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-53 (n° de projet 20130031).

Article 5 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 6 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 16 **TRAVAUX - CRÉATION DE DOUCHES AU SERVICE BÂTIMENTS. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4099/191 relatif au marché "Création de douches au Service Bâtiments" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (GROS OEUVRE), estimé à 3.412,80 € hors TVA ou 4.129,49 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (ELECTRICITE), estimé à 583,00 € hors TVA ou 705,43 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (SANITAIRE), estimé à 2.013,00 € hors TVA ou 2.435,73 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (CLOISONNEMENT), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.508,80 € hors TVA ou 7.875,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/724-56 (n° de projet 20130010) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4099/191 et le montant estimé du marché "Création de douches au Service Bâtiments", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.508,80 € hors TVA ou 7.875,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 137/724-56 (n° de projet 20130010).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 17 **TRAVAUX - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA VOIRIE (DÉBROUSSAILLEUSE....)**
- 1ÈRE PARTIE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4820/273 relatif au marché "ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE VOIRIE – 1ERE PARTIE" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (DEBROUSSAILLEUSE PORTEE)
- * Lot 2 (SOUFFLEUR PORTE A DOS)
- * Lot 3 (TAILLE-HAIE A MOTEUR THERMIQUE)
- * Lot 4 (TRONCONEUSE A MOTEUR THERMIQUE)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.000 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130039) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4820/273 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE VOIRIE", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000 €, TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130039).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 18 **TRAVAUX - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE "CONTRÔLE DES CONCESSIONNAIRES" ET D'UN PETIT VÉHICULE POUR LE SERVICE "HUY, VILLE PROPRE3. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/1 relatif au marché "ACHAT DE DEUX VEHICULES POUR SURVEILLANTS DE TRAVAUX" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52 (n° de projet 20130035) et 875/743-52 (n° de projet 20130058) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/1 et le montant estimé du marché "ACHAT DE DEUX VEHICULES POUR SURVEILLANTS DE TRAVAUX", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52 (n° de projet 20130035) et 875/743-52 (n° de projet 20130058).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 19 **ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT L'ASBL TERRE À LA VILLE DE HUY POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS**

- DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009, déterminant les modalités de la gestion de collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 14 septembre 2009 décidant de signer la convention entre l'ASBL TERRE et la Ville de Huy pour la collecte des déchets textiles ménagers;

Considérant le courrier de l'ASBL TERRE du 17 mai 2013 sollicitant le renouvellement de la convention liant la l'ASBL à la Ville;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité,

Décide de marquer son accord sur la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers entre la Ville de Huy et l'asbl Terre.

N° 20 **ACCUEIL - SOUSCRIPTION A LA MOTION DES VILLES ET COMMUNES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE- DECISION A PRENDRE**

Le Conseil,

Considérant le mail du 18 juin 2013 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) adressé à la Ville de Huy et enregistré à l'Administration communale le 19 juin 2013, par lequel l'UVCW propose de souscrire à la " MOTION DES VILLES ET COMMUNES EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE ",

Considérant le programme de Coopération Internationale Communale développé entre la Ville de Huy et la Commune béninoise de Natitingou et les résultats obtenus grâce à ce programme au profit des populations de cette commune partenaire,

Considérant que ce programme constitue un exemple précis du rôle important, concret et efficace que peuvent jouer les Villes et Collectivités locales tant au niveau international qu'au niveau sociétal, en renforcement des conventions et accords de partenariats conclus par les différents niveaux de pouvoir belges dans le cadre de la coopération internationale,

Considérant que, par son organisation et les règles qui le régissent actuellement, il constitue un des meilleurs exemples de l'utilisation transparente des deniers publics en cette matière,

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 juin 2013,

Statuant par 21 voix pour et 1 abstention,

Décide d'adopter le texte suivant :

Attendu que les collectivités locales sont en première ligne dans l'accès de la population à des biens et services publics de base;

Attendu que la lutte contre la pauvreté - dont une des composantes est un accès inadéquat de la population aux biens et services publics de base - passe indubitablement par le renforcement des institutions locales;

Attendu que tous les bailleurs de fonds internationaux voient dans la coopération de commune à

commune une réponse aux nombreux défis soulevés par les processus de décentralisation en cours dans de nombreux pays en voie de développement;

Considérant que le rôle des autorités locales comme acteurs de développement est aujourd'hui reconnu et salué par toutes les instances internationales, comme en témoignent encore les toutes récentes Assises de la Coopération décentralisée organisées par le Comité des Régions et la Commission européenne;

Attendu que le Gouvernement belge, au travers de sa nouvelle loi sur la coopération au développement, vise à renforcer l'efficacité de l'aide au développement et la cohérence des politiques en faveur du développement;

Attendu que la Coopération belge au développement s'inscrit dans le long terme et vise la continuité des relations de partenariat;

Attendu que la Coopération belge promeut la concentration géographique et sectorielle de son aide au développement auprès de tous les acteurs de la coopération indirecte;

Considérant que, dès le Programme de CIC 2008-2012, les villes et communes wallonnes et bruxelloises ont concentré leurs efforts sur cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal) et un secteur particulier au sein de chacun d'eux afin d'appuyer l'effort de la Belgique dans sa politique de rationalisation de son aide, au détriment de l'autonomie des acteurs de la coopération indirecte;

Attendu que, dans ces cinq pays, la démarche singulière et innovante impulsée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) est appréciée, tant par les autorités nationales que par d'autres acteurs de la coopération décentralisée;

Considérant que le Programme de CIC 2008-2012 a démontré toute sa pertinence et engrange des résultats tangibles et plus que prometteurs, comme l'a souligné une récente évaluation externe;

Considérant que ce sont près de 40 villes et communes en Région wallonne et bruxelloise, et autant au Bénin, au Burkina Faso, au Maroc, en RDC ou au Sénégal, qui participent au Programme de CIC et, ensemble, fondent beaucoup d'espoir dans la poursuite du travail entamé au bénéfice de leurs populations respectives;

Considérant que les blocages actuels liés au débat sur le transfert des compétences dites "usurpées" du niveau fédéral belge vers les entités fédérées (Communautés et Régions) ne sont en rien imputables ni aux acteurs communaux ni à la qualité du travail fourni;

Considérant qu'un arrêt pur et simple de la coopération internationale communale, qui œuvre à des changements en profondeur dans la gestion publique locale, risquerait d'en ruiner les acquis et d'anéantir les premiers effets bénéfiques que les financements dégagés jusqu'à présent ont permis de générer;

Considérant que l'UVCW et l'AVCB ont déposé, le 15 novembre 2012, comme demandé par la Coopération belge elle-même, un cadre stratégique pluriannuel pour la période 2014-2016/2017-2019, intégrant des recommandations pertinentes de l'évaluation externe;

Considérant que la décision tardive du Gouvernement fédéral, en date du 3 mai 2013, de n'engager qu'une partie limitée du budget du Plan d'action 2013 hypothèque toujours la poursuite de cette coopération, d'autant qu'aucune position n'est à ce jour adoptée pour ce qui concerne l'avenir du Programme dès 2014;

Nous, responsables politiques des communes participant au Programme de CIC, représentées par nos autorités politiques respectives, demandons avec la plus grande insistance que:

1° le solde du financement du Plan annuel 2013 soit garanti pour assurer à nos partenariats communaux une poursuite correcte de nos activités et ce, quelle que soit la décision de transfert ou non du Programme aux entités fédérées;

2° si la compétence reste fédérale, la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du Programme sur une base pluriannuelle.

3° si cette compétence est transférée aux entités fédérées belges, soit prévue une transition progressive, respectueuse des pouvoirs locaux, et que celles-ci s'engagent, dans le souci d'une bonne gestion cohérente de fonds publics et d'une cohérence maximale dans les politiques de développement de la Belgique, à :

- d'une part, poursuivre et consolider cette initiative qui a fait ses preuves et dont les entités fédérées belges ne peuvent ignorer l'intérêt, dès lors que cette coopération de qualité est mise en œuvre par les autorités locales.
- d'autre part, lui assurer un financement correct, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par l'UVCW et l'AVCB.

4° les autorités fédérales et les entités fédérées belges intègrent spécifiquement la coopération internationale communale dans leurs politiques de développement.

N° 20.1 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- ABANDON DU QUARTIER STE-CATHERINE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Abandon du quartier Ste-Catherine : compte-tenu du comportement de l'échevin lors de la question posée à ce sujet au Conseil communal de juin, divers habitants se sont manifestés auprès de moi pour exposer en détail la vie quotidienne devenue impossible dans ce malheureux quartier : non entretien, état du Hoyoux, casse-vitesse nécessaires et demandés mais toujours sans effet, rats et dégâts de toute nature à cause des énormes dépôts de déchets, état réel de la Maison Thiry, nombre d'agressions et de vols ou tentatives de vols dans le quartier.

Je souhaite que le Collège nous donne l'état exact des actions prises depuis le début de l'année par différents services dans ce quartier, ainsi que le nombre de dossiers de vols et d'agressions depuis le début de l'année. Je souhaite disposer d'un rapport détaillé sur la sécurité au Circolo Italiano, toujours ouvert. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère LIZIN relative à diverses problématiques au niveau du quartier Ste-Catherine, nous formulons les réponses suivantes :

- Non entretien : cette zone, comme toutes les autres, fait l'objet d'un entretien par les services communaux suivant un mode de rotation qui ne nous incombe pas.
- Casse-vitesse nécessaires : nous avons contacté le CP Jaumotte, en charge de la Direction Circulation, et ce collègue nous a déclaré qu'aucune demande officielle ne lui était parvenue dans ce sens. Il y a bien eu une demande de placement de cette rue à sens unique mais un avis négatif a été rendu car cela aurait eu pour conséquence une augmentation de la vitesse, ce qui est l'inverse de l'objectif recherché.
- Rats : ce quartier est de facto un peu plus impacté que certains autres par la simple présence du Hoyoux, lequel reste, jusqu'à la fin des imposants travaux en cours, le réceptacle des égouts. En effet, les travaux qui se terminent auront un impact plus que positif sur cette situation puisque les égouts vont être dirigés vers un collecteur spécifique. De plus, sans que l'on ait pu identifier les auteurs, il arrive que certaines personnes jettent encore des restes alimentaires dans ce ruisseau, ce qui accentue le risque de voir apparaître des nuisibles.
- Dépôt de déchets : un seul dépôt a été détecté (rue des Tanneurs) et la situation a été aussitôt prise en charge en vue de sa normalisation ; il s'agissait de l'accumulation de déchets dans un immeuble abandonné appartenant à une ASBL qui, à notre première demande, a effectué l'assainissement nécessaire. Tout autre dépôt signalé sur l'espace public fait, quant à lui, l'objet de l'intervention des services de Huy Ville Propre.

- *Etat du Hoyoux + état réel de la maison Thiry + sécurité du Circolo Italiano : ces points ne concernent pas les services de police en ligne directe.*
- *Vols, agressions et tentatives de vols : il n'existe aucun pic particulier de faits délictueux dans ce quartier. La délinquance environnementale n'est pas plus présente que sur l'ensemble du territoire communal. Pour information, depuis le 1er janvier 2013, on relève 13 vols ou tentatives de vols dans maison, 5 vols simples et aucune agression. Pour être complet, ce recensement concerne les rues suivantes : chaussée des Forges, Chemin de Gabelle, rue Chantelière, rue Duresse, rue Portelette, rue Pré à la Fontaine, rue Ste-Catherine, Ruelle Chantelière et Thier Duresse. »*

Il ajoute qu'en ce qui concerne le Circolo, le CHRH, propriétaire du bâtiment, a investi pour la mise hors eau. Les travaux vont commencer.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle estime que l'échevin se moque des gens. C'est un scandale.

N° 20.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**

- SENS UNIQUES LIMITÉS.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

« De nombreuses rues en sens uniques n'ont pas encore été adaptées en SUL.

Je pense à la rue de la Collégiale, qui renvoie dans le rond point Baudouin, les cyclistes venant du Pont des Chaînes et se dirigeant vers Namur, alors que si la Police gérait efficacement le stationnement illégal sur les trottoirs de la rue de la Collégiale, celle-ci est suffisamment large pour y installer un SUL.

Je pense également à la rue Vankeerberghen, en sens unique, qui empêche les cyclistes de rejoindre la Place St-Denis directement et les oblige à passer par la rue des Crépalles via la rue de la Résistance.

En outre, dans celles qui sont en SUL, le marquage au sol adéquat promis par la police n'a pas encore été installé.

Quelles en sont les raisons ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège mène une réflexion globale sur la mobilité. Le Collège réfléchi notamment à la zone 30 au centre-ville dont il faut déterminer le périmètre. C'est une réflexion menée avec la Région Wallonne et une réunion est d'ailleurs programmée. Ensuite on se penchera sur les SUL. En ce qui concerne la zone de la Collégiale, il y a un parking des 2 côtés de la rue. Le Service Signalisation est débordé puisqu'il y a eu une longue période de mauvais temps. On tient le dossier à l'œil.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL répond que le marquage au sol participe à la bonne gestion des SUL.

*
* *

Mme la Conseillère JADOT sort de séance.

*
* *

N° 20.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**

- PROGRAMME DE POLITIQUE GÉNÉRALE.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« L'article L1123-27 du CDLD dispose que « dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ».

Six mois après l'installation du Collège, le programme de politique générale n'a toujours pas été présenté.

Quelles sont les raisons qui justifient ce retard ?

Quand le programme de politique générale sera-t-il enfin dévoilé ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la séance d'aujourd'hui est importante puisqu'on y a présenté le budget du CPAS. C'est un acte important et il n'y a eu aucune remarque de l'opposition. Il rappelle ce qu'il a dit en séance du 19 mars : ce n'est pas parce que la Ville ne serait pas retenue ville-pilote dans le cadre du PST qu'elle ne ferait pas un PST. Il n'y aura donc pas de déclaration de politique générale. Le Collège travaille au PST qui sera présenté en octobre. Le budget, qui est un acte politique essentiel et qui définit la politique globale de la Ville, a été exposé le mois dernier.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute qu'il estime que le conseiller MAROT polémique inutilement. La majorité travaille pour les 6 ans et les projets avancent.

Monsieur le Conseiller MAROT répond qu'il n'est pas satisfait de la réponse.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que le discours de politique générale est une obligation prévue dans le Code et qu'en ce qui concerne le PST, le fait d'être reconnue comme projet-pilote n'avait comme conséquence que d'obtenir un subside. On peut donc quand même faire le PST. Le Collège pourrait rédiger une déclaration de politique générale donnant de grandes intentions mais le PST est une nouvelle méthodologie où l'on décline les objectifs en action. Ça prend plus de temps, c'est un travail avec l'administration. C'est un choix délibéré du Collège et le Conseil en aura connaissance en octobre ou novembre.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que, cette semaine, on a travaillé au niveau des finances et que les grandes lignes ont été fixées.

N° 20.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**

- OCCUPATION DES ÉTUDIANTS DURANT LES "JOURS BLANCS" - SERVICE PRÉVENTION.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Un dispositif a été mis en place durant la semaine du 17 juin 2013 par le Service Prévention afin d'occuper les jeunes pendant les « jours blancs » post-examens. Quel bilan tirez-vous de cette organisation (en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs) ? Envisagez-vous de réitérer l'expérience pour les prochaines sessions d'examens ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour un premier projet de prévention d'importance durant les jours blancs, nous sommes très satisfaits des résultats obtenus. Soulignons tout d'abord que puisque'il s'agissait d'une première expérience, beaucoup d'enseignements sont à tirer notamment en termes de participation des jeunes et des activités proposées comme souligné dans la question.

Tout d'abord ce projet a pu être réalisé grâce au subside du Ministère des Sports de la Communauté Française qui était entièrement dévolu à l'occupation des jours blancs à travers des activités sportives principalement (budget de +/- 5.000 euros) qui a servi à rémunérer les moniteurs ADEPS et à acheter du

matériel d'animation. Matériel qui sera effectivement réutilisé lors d'autres actions de préventions visant à la limitation des risques dus à la consommation d'alcool chez les jeunes.

En termes de bilan plus précis, nous aurions effectivement pu nous attendre à une plus grande fréquentation de jeunes durant les activités (plus ou moins une soixantaine par jour), mais nous avons été freinés en cela par une météo pour le moins capricieuse et ce, malgré la distribution de 1.500 flyers d'information vers toutes les écoles secondaires. Le public visé était principalement les élèves des 3 dernières années.

Au niveau des partenariats, nous ne pouvons que nous féliciter de l'appui du SRI et de nombreux clubs sportifs (ping-pong, zumba, kraf maga, escalade, ...) qui, eux aussi, sont déjà repartant pour de nouvelles éditions.

Laissons le temps à ce projet de trouver la reconnaissance qu'il ne manquera pas de susciter auprès d'un plus grand nombre d'élèves pour les actions futures !

Pour les conseillers qui en feraient la demande, un PV de débriefing complet de cette action et perspectives futures sera disponible au SCP d'ici une dizaine de jours. »

N° 20.5 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :

- RONDS-POINTS D'ENTRÉE DE LA VILLE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Que compte faire le Collège pour fleurir comme il se doit les ronds points d'entrée de la Ville ? Les prés fleuris ou fauchage tardif n'ont pas leurs places dans les ronds points d'entrée de la Ville où, de surcroît, les œuvres d'art ne sont même plus mises en valeur. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« C'est un choix du Collège que de favoriser la biodiversité tout en respectant notre environnement. C'est pourquoi plusieurs sites, dont les ronds-points d'entrée de Ville, ont été semés de prés fleuris. Précisons qu'en matière de gestion différenciée, Huy est une commune « pilote » qui est prise en exemple en Région Wallonne. »

Monsieur le Conseiller VIDAL répond qu'il est d'accord mais que là on est dans un rond-point aux entrées de la Ville et qu'il n'accepte qu'on y laisse pousser des prés fleuris.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville est une ville pilote en ce qui concerne la gestion des espaces verts. La gestion de mauvaises herbes n'existe plus et on ne met plus d'anti-herbes. Il est essentiel d'avoir une parcelle non tondu dans les jardins.

Monsieur le Conseiller VIDAL répète qu'il est d'accord avec cette gestion durable mais qu'ici on parle des ronds-points aux entrées de la Ville.

N° 20.6 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :

- MUSÉE : QUE COMPTE FAITE LE COLLÈGE COMMUNAL CONTRE LA FERMETURE DU MUSÉE COMMUNAL QUAND LE PERSONNEL BÉNÉVOLE N'EST PAS PRÉSENT ?

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Que compte faire le Collège communal contre la fermeture du Musée communal quand le personnel bénévole n'est pas présent ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la réflexion en ce qui concerne le Musée d'étendre les plages d'ouvertures est que les conservateurs doivent participer à ces plages d'ouvertures. Le conservateur est absent depuis 3 mois et il faut que le Musée soit ouvert.

N° 20.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :

- SÉCURITÉ AÉRIENNE AU-DESSUS DU SITE DES CENTRALES NUCLÉAIRES DE TIHANGE.

Ce point n'est pas examiné en raison de l'absence de Monsieur le Conseiller THOMAS.

N° 20.8 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :

- SACHANT QUE LA MANIFESTATION DES BOUQUINISTES NE SAURAIT AVOIR LIEU SANS AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE, JE PROPOSE LA RESTAURATION DU SUBSIDE - DÉCISION À PRENDRE.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Sachant que la manifestation des bouquinistes ne saurait avoir lieu sans aide financière de la Ville. Je propose la restauration du subside. »

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'organisateur, Monsieur Yves LOWHAY, a rencontré le Service Culture/Sport/Tourisme en 2011 pour solliciter les autorisations et les aides logistiques diverses dont il bénéficie habituellement de la Ville. »

« A cette occasion, il a été informé que, s'il n'était pas constitué en ASBL et ne présentait pas les justificatifs à la Ville pour justifier la subvention octroyée, il ne pourrait pas en bénéficier. Il a dit qu'il allait voir avec des amis pour que leur ASBL reprenne l'organisation des « Bouquinistes sur les quais ». Le Service Culture/Sport/Tourisme n'a plus eu de nouvelles de sa part depuis et il n'a introduit aucun document justificatif pour bénéficier de sa subvention, ni en 2011, ni en 2012. La Ville a cependant continué à collaborer à cet événement en reprenant l'événement dans sa communication et en octroyant des aides logistiques chaque année pour un montant d'environ 850 €. »

Madame la Présidente lit la proposition de délibération déposée par Madame la Conseillère MATHIEU et rédigée comme suit :

« Le Conseil communal décide d'octroyer un subside de 1.000 € pour l'organisation des bouquinistes 2013 ». »

Elle met cette proposition au vote. Celle-ci est rejetée par 4 voix pour et 17 contre.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'aide sera apportée comme les autres années.

N° 20.9 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :

- LE "TROU DE LA MORT", RISQUE SÉCURITAIRE MAJEUR DE LA RIVE GAUCHE (RUE GODELET), SERA-T-IL ENFIN FERMÉ ?

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Les commerçants de la rive gauche, directement concernés par la dégradation monumentale de la sécurité en Ville, ont demandé que des mesures soient prises, avant les vacances scolaires, pour fermer le « trou de la mort », appellation d'un des commerçants, qui permet tous les trafics de drogue en

particulier, maintient en ville, rue Godelet, des excréments de toutes natures, et sert de repli à des personnes droguées, avant ou après agressions dans les commerces. Pourriez-vous répondre : le Collège a-t-il pris une décision à la suite de la demande spécifique d'un de ces commerçants, proposant de faire lui-même la fermeture de ce lieu ?

Depuis quand y a-t-il eu contact avec le propriétaire pour faire respecter la sécurité de ce trou ? Quelle est, à cet égard, l'opinion du commissaire en chef de la Police ? Des photos, qui vous ont été transmises, peuvent être photocopiées pour le Conseil (usage de la photocopieuse couleur appartenant à tous) pour montrer l'état réel de notre Ville. Qu'a fait le Collège à la suite de cette demande ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Dans le cadre de cette demande, je vous informe que la situation est connue et gérée par nos services. En effet, le propriétaire a fait faillite et la responsabilité de la gestion du site incombe actuellement à Maître THIRION, d'Amay, curateur désigné par le Tribunal compétent. Nous lui avons transmis un fax pour le conscientiser quant à l'importance de l'impact négatif de ce chancre sur le quartier et solliciter le bénéfice de l'urgence afin d'assainir le site et en empêcher l'accès à quiconque. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que, lors d'un contact téléphonique avec l'intéressé, il nous a fait part de l'absence d'actif disponible dans cette faillite, ce qui, de facto, pourrait retarder son intervention en la matière. Nous veillerons à suivre ce dossier afin que la situation se normalise dans les meilleurs délais. »

Madame la Conseillère LIZIN répond qu'il y a une possibilité d'action d'office de la part de la Ville.

N° 20.10 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :
- ZONE 30 AU CENTRE-VILLE.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

« Zone 30 en centre-ville : malgré la décision prise il y a déjà de nombreux mois, la signalisation adéquate n'a toujours pas été installée. Quelles en sont les raisons ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la décision n'a pas été approuvée. Il y a des travaux à faire pour créer des effets de porte et il faut revoir la Région Wallonne pour définir le périmètre. Une réunion est prévue la semaine prochaine avec la Région.

N° 20.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :
- RÉVISION DU R.O.I. EN COMMISSION.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« De nouvelles dispositions ont été intégrées au CDLD, notamment par le décret du 31 janvier 2013. Certains points (interpellation citoyenne, droits des conseillers, etc...) ont déjà été abordés en séance publique du Conseil communal. Les travaux d'actualisation du ROI ne pourraient-ils être confiés dès maintenant à la Commission du bourgmestre avant que le texte amendé ne soit soumis au Conseil ?

Il fait part de sa satisfaction en ce qui concerne la mise à disposition électronique des dossiers.

Monsieur le Bourgmestre répond que le travail a été entamé au Collège et que l'on pourra faire une proposition en Commission en septembre ou en octobre.

N° 20.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- PYLÔNE DU BOIS-MARIE - PROCÉDURE DE RÉGULARISATION : ATTITUDE

DU COLLÈGE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Une antenne appartenant à Mobistar est installée illégalement au Bois-Marie. Le fonctionnaire-délégué a demandé à Mobistar de la régulariser. Un échevin a assuré les habitants que le Collège avait entamé des démarches pour la faire déplacer. Qu'en est-il de celles-ci ? Si une transaction est proposée à la Ville, quelle sera la position de la Ville de Huy ? Dans le cas d'une procédure de régularisation, quel sera l'avis rendu par le Collège ? Si le permis est néanmoins accordé, le Collège s'engage-t-il à soutenir les riverains en adoptant une attitude proactive (recours éventuels, ...) ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que sa présentation n'est ni complète ni exacte. Il y avait deux lotissements au Bois Marie. Le second a été modifié en 1982 par la suppression du lot 4 en zone de jardin. La Ville n'a pas de pouvoir de décision. Le premier permis relatif à un pylône a été accordé en 1995. Il y a eu un nouveau permis en 2007 accordé à MOBISTAR. Les riverains ont alerté la Ville et le Collège a donné un avis défavorable en 2011. Le fonctionnaire-délégué a invité la Ville à dresser un procès-verbal alors que lui-même avait accordé le permis. En 2012, on a reçu une lettre du fonctionnaire-délégué précisant que l'infraction n'était pas établie. Le Collège a donc repris contact avec le fonctionnaire-délégué qui a revu sa position en invitant MOBISTAR à introduire une demande de permis. Cela ne veut pas dire que cette demande sera accordée. Le Collège est clair : la situation n'est pas correcte même si on n'a pas la maîtrise de l'action publique. Le procès-verbal est au Parquet. S'il y a des poursuites, le fonctionnaire-délégué peut se constituer partie civile à l'audience et le Tribunal décidera de délivrer ou non le permis. La Ville ne peut pas faire démolir, c'est le Tribunal qui dira le droit. La deuxième possibilité, c'est que le fonctionnaire-délégué peut ne pas engager le dossier devant le Tribunal correctionnel et proposer une transaction. Cependant, cette transaction ne délivre pas le permis et le manquement persiste. Ici, la Ville a eu une attitude proactive, on a fait revenir le fonctionnaire-délégué sur sa position. Le fonctionnaire-délégué ne peut trancher les questions de bornage et de propriété. Le problème est que, lors de la délivrance du permis, le pylône est en partie apparemment sur une zone de loisirs.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande ce qu'il en est d'indications qui auraient été données par un échevin sur des démarches prises vis-à-vis de MOBISTAR.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'y a pas de contact avec MOBISTAR mais bien avec le fonctionnaire-délégué.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande pourquoi le Collège ne proposerait un autre terrain pour établir le pylône.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est au demandeur de régler la question et qu'on ne veut pas entrer dans ce jeu-là.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE espère que le Collège tiendra sa position.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX sort de séance.

Mme la Présidente du Conseil sort de séance.

M. le Bourgmestre HOUSIAUX préside.

*
* *

N° 20.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PAGE D'ACCUEIL WIFI.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Où en est-on de la création de la page d'accueil promise par la Ville afin de permettre la connexion pour tous au Wifi de l'Hôtel de Ville ? Qu'en est-il également de l'extension de ce Wifi à la Grand'Place ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'y a pas de budget pour une extension sur la Grand'Place. Il faut une décision et le service estime la dépense à 10.000 euros.

Monsieur le Conseiller VIDAL estime que cette prévision de dépense est trop élevée. Il demande qu'on lui montre le devis.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il lui montrera le devis. En ce qui concerne la page d'accueil, cela suit son cours et cela passera au Collège le 15 juillet.

N° 20.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- ENVIRONNEMENT : LE COLLÈGE COMMUNAL A-T-IL OU PEUT-IL METTRE EN PLACE UNE CAMPAGNE POUR ENCOURAGER LE CITOYEN, ÉCOLE OU ASSOCIATION À POSER UN GESTE POUR NETTOYER LEUR ESPACE DE VIE ?

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège communal a-t-il ou peut-il mettre en place une campagne pour encourager le citoyen, école ou association à poser un geste pour nettoyer leur espace de vie ? Les lauréats reçoivent un panneau indiquant « lieu nettoyé par des bénévoles » espérant éveiller la prise de conscience des autres usagers. »

Madame l'Echevine KUNSCH répond que c'est une bonne idée. Il y a déjà des campagnes qui se font au niveau des contrats de rivière, du PCDN, des actions avec la Prévention en ce qui concerne la propreté dans les quartiers, des actions de parrainage du Ruisseau de Gabelle par l'école Ste-Claire.

Madame la Conseillère GELENNE répond que l'on pourrait faire un inventaire en Commission. Elle a demandé cet inventaire au Service mais n'a pas pu recevoir de réponse.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX rentre en séance.

Mme La Présidente du Conseil rentre en séance et reprend la présidence.

*
* *

N° 20.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**

- SÉCURITÉ DES PIÉTONS, VITESSES EXCESSIVES, VOIRIE DÉTÉRIORÉE... RUE DES MESSES À TIHANGE.

Ce point n'est pas examiné en raison de l'absence de Monsieur le Conseiller THOMAS.

N° 20.16 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**

- AVEZ-VOUS L'INTENTION DE METTRE EN FONCTION, POUR CETTE SAISON, LA FONTAINE DE LA PLACE ST-GERMAIN.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Avez-vous l'intention de mettre en fonction, pour cette saison, la fontaine de la Place St-Germain ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les problèmes avec les fontaines sont récurrents. Lorsque les services techniques ont voulu remettre la fontaine St-Germain en service, il est apparu de nouvelles fuites au bassin, conséquence de la rigueur de l'hiver. L'étanchéité a été refaite et la pompe mise en service. Malheureusement, peu après, c'est le moteur de la pompe qui a rendu l'âme. Pour l'heure, le nombre d'intervention sur les fontaines et la gestion en douzième provisoire font qu'il n'est pas possible d'acquérir une nouvelle pompe pour St-Germain. Elle ne peut donc être remise en service. »

N° 20.17 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- ETAT DES TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE DE DINANT ET INQUIÉTUDES SUR LE PASSAGE DU RALLYE DU CONDROZ.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« La lenteur des travaux en cours sur la chaussée de Dinant exaspère et inquiète les habitants riverains, en particulier les fermiers mais aussi les autres habitants sans activité commerciale. Les dommages créés par ce report continu de l'issue des travaux, qui oblige à de longs détours dans Solières, village qui n'y est pas préparé, ne sont pris en charge que par les habitants eux-mêmes. Bien sûr le maître d'œuvre n'est pas la Ville mais que fait la Ville pour mettre l'entreprise flamande qui fait les travaux sous pression ? Le respect des habitants n'est même pas de mise puisque ces derniers ne savent toujours pas quelle sera la date de fin.

Si la date est, comme on peut le craindre, vers novembre, quelles seront les conséquences pour le Rallye du Condroz ? Le Collège en a-t-il seulement parlé ? A quelle date ? Quelles ont été les conclusions pour faire face à cette énorme difficulté ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La modification du planning des travaux de la Chaussée de Dinant est liée d'une part aux nombreuses intempéries que nous avons connues et la découverte de mauvaises poches qui a nécessité des travaux et des essais complémentaires.

Cette information a été donnée sur le site Web de la Ville et relayée par la presse locale.

La première phase est donc terminée pour les congés et la voirie réouverte.

La reprise du chantier est prévue début août pour se terminer complètement en septembre donc bien avant le Rallye du Condroz. »

Il ajoute que ce sera terminé mi-septembre.

N° 20.18 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :
- MISE AU POINT ET RESPECT D'UN CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège pourrait-il proposer un calendrier à un horizon de 6 mois à un an et le respecter ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on essaie de maintenir le deuxième mardi du mois mais qu'il y a des impondérables et qu'il faut parfois changer la date. En septembre, on verra. Vu la notification de la clé de répartition du SRI, il devra y avoir un Conseil le 20 août. En septembre, on essaiera de tenir la date du 10.

N° 20.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**

- TRAVAUX PLACE VERTE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Lors du dernier vernissage à la Galerie Juvénal, les visiteurs ont dû s'embourber dans ce qu'il reste de la Place Verte. Pourquoi le Collège, en plus des travaux « sans fin » de cette dernière, a-t-il aussi autorisé l'ouverture de tranchées et, ainsi, condamné les deux ruelles qui relient la Grand'Place à la Place Verte, et ce, à un moment où il y a une exposition à la Galerie Juvénal mais aussi à l'Espace St-Mengold ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le calendrier d'une galerie d'exposition est établi au moins un an à l'avance.

Au moment de son établissement, l'information par rapport au chantier de la Place Verte était que celle-ci serait en chantier dès fin 2012 jusqu'aux congés estivaux de 2013.

A priori, dès lors, un vernissage d'exposition fin juin devait pouvoir être accessible via un chantier pratiquement achevé.

C'était sans compter le retard, imprévisible en 2012, occasionné par RESA-TECTEO, pour l'enfouissement de câbles.

D'autre part, si tous les chantiers devaient tenir compte de toutes les manifestations, festivités, expositions organisées à Huy, jamais plus aucun chantier ne pourrait être programmé dans cette ville. »

Monsieur le Conseiller VIDAL répond que le Collège ne tient pas compte du calendrier des activités.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a beaucoup d'activités à St-Mengold et à la Maison Nokin. La décision de continuer les activités a été prise.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande pourquoi on ne flèche pas les lieux d'exposition. Il n'y a aucune indication.

N° 20.20 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**

- QUAND ALLEZ-VOUS FLEURIR L'ENSEMBLE DE LA RIVE GAUCHE OU ESTIMEZ-VOUS QUE LA RIVE GAUCHE NE FAIT PAS PARTIE DE NOTRE VILLE CE QUE PENSENT LES CITOYENS !

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Quand allez-vous fleurir l'ensemble de la rive gauche ou estimez-vous que la rive gauche ne fait partie de notre Ville, ce que pensent les citoyens ! »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'interpellation vise plus précisément le fleurissement de la rue Neuve. En 2011, des vasques ont été suspendues aux mitoyennetés des façades de cette rue. L'effet fut très mitigé car les fleurs étaient noyées dans l'abondance d'enseignes et d'auvents que compte cette artère. En outre, l'arrosage était rendu difficile par la présence des voitures en stationnement.

Cette année, les vasques vont être présentées sur des supports semblables à celui placé au centre du

rond-point de la Charte des Libertés.

Ces dispositifs vont être mis en place incessamment, toutes ces structures étant réalisées par le personnel communal.

Pour le reste, le rond-point de la Poste, les jardinières ont été plantées d'annuelles dans le courant de juin. »

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on a aussi eu des refus des propriétaires. S'il n'y a pas un accord global des commerçants et des habitants, il ne pourra pas y avoir de fleurissement.

N° 20.21 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- SITUATION DU QUAI DE COMPIÈGNE ET DU PONT DE L'EUROPE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Plusieurs habitants du Quai nous ont montré l'état très surprenant de la façon dont l'entreprise a remblayé les trous, en y enfonçant des matières qui vont inévitablement poser des problèmes de stabilité à l'avenir. Comment se sont passés les contrôles par le MET ? Qui l'a fait ? Disposez-vous d'un rapport ?

De plus, sur le Pont de l'Europe, des déchets de « fusées » tirées lors du dernier feu d'artifice de la fin août sont toujours présents et n'ont jamais fait l'objet d'un nettoyage. Les dégâts sont-ils irrécupérables ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Dans le cadre de ces chantiers de grande envergure, le gestionnaire de la voirie (le MET dans ce cas), ainsi que le maître de l'ouvrage (l'AIDE), surveillent de très près la bonne exécution des travaux de nombreux essais réalisés par des laboratoires agréés qui ont été réalisés et c'est pour cela que certaines zones ont déjà été retravaillées.

Toutes ces procédures de contrôle sont définies par le cahier des charges type de la Région Wallonne.

Mais les rumeurs pour dénigrer le travail des autres ont toujours existé.

Quant aux dommages au Pont de l'Europe, causés par le feu d'artifice de l'an dernier, il s'agit de dégâts au niveau de pierres de recouvrement de la balustrade.

Il ne s'agit donc pas de déchets. Le MET, gestionnaire du pont, a eu les coordonnées de l'artificier et le dossier est en cours chez eux et les assurances. »

N° 20.22 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :
- PARCOURS VITA.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« Demande d'explications au sujet des travaux de démantèlement qui semblent avoir été réalisés récemment au niveau du Parcours Vita de Tihange. »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Ce thème a déjà été abordé lors de Conseils communaux précédents.

Pour rappel, il avait été répondu à Monsieur le Conseiller MAROT au Conseil de février 2013 que, pour

raison de sécurité et de vétusté, il serait procédé au démontage du Parcours Vita.

C'est ce qui a été réalisé.

Au budget 2013, voté par le Conseil communal le 28 mai dernier, aucun crédit ne permet l'acquisition d'un nouveau parcours de santé. »

Monsieur le Conseiller MAROT répond que si on veut remettre un parcours, il faudra remettre les fondations des pylônes qui ont été cisailés. Il aurait fallu, pour lui, garder les poteaux. Cela représente en plus un problème de sécurité de les avoir coupés à ras du sol.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les poteaux n'étaient plus aux normes de sécurité.

N° 20.23 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SALETÉ EN VILLE ET NÉCESSITÉ DE DISPOSER DE DÉPOSE-MÉGOTS.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« La saleté en ville révolte de nombreux citoyens mais le pire, pour certains, est la saleté devant les lieux qui servent de fumoirs à l'air libre en pleine ville. Un règlement communal a-t-il été envisagé par le Collège pour imposer une « poubelle à mégots » devant chaque lieu concerné. »

Madame l'Echevin KUNSCH répond que les mégots de cigarette sont un gros problème en ce qui concerne la saleté mais aussi en ce qui concerne la pollution. On a fait une campagne sur le marché. Il y a une possibilité d'amendes administratives. On revoit en ce moment le Règlement Général de Police et on prévoit l'instauration d'une obligation d'avoir des cendriers extérieurs et on prévoit également l'achat de poubelles avec cendriers intégrés.

N° 20.24 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**
- DIFFUSION DES RENCONTRES DES DIABLES ROUGES SUR ÉCRAN GÉANT.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« L'Union belge de football a privé la Ville des droits de diffusion du match Belgique-Serbie sur écran géant le 7 juin dernier. Le Collège a-t-il pris des initiatives pour obtenir l'autorisation de diffusion des trois dernières rencontres qualificatives pour la coupe du monde 2014 ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il y avait eu une proposition d'un groupe de presse et une décision de répartir les diffusions sur les deux rives, le coût étant pris en charge par le groupe de presse en question. L'Union belge a refusé son autorisation au groupe de presse en question. Le dossier va revenir au Collège avec une nouvelle proposition.

N° 20.25 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- PLAN DE SAUVETAGE DE L'EMPLOI À L'ALEM ET AMARYLLIS - SITUATION CATASTROPHIQUE DE L'ALEM ET PROPOSITION DE POURHUY.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Les chiffres dont nous disposons quant à la situation financière de l'ALEM font apparaître un état dégradé des finances, qui sont dans le rouge depuis des mois et vont le rester jusqu'à la limite ultime de mi-2014 et ce, malgré le subside conséquent et revus à la hausse de la part du budget de la Ville (on se rappellera l'épisode du mois dernier où 50.000 euros devient par miracle 80.000 euros).

Amaryllis, par contre, mène convenablement son petit bonhomme de chemin financier mais n'est guère non plus en boni et serait même en déficit pendant cette année. C'est interpellant en terme de qualité des gestionnaires de trois dernières années à l'ALEM, si on y ajoute que la liste des membres (et donc les statuts) n'avaient plus été mise à jour depuis trois ans, le représentant des entreprises hutoises a ainsi découvert qu'il était encore membre trois ans après avoir quitté ce bateau qui coule. Nous sommes intéressés par les personnes employées dans ces ASBL, et nous souhaitons qu'une formule stable leur soit proposée pour cette année compte tenu de l'insécurité qui s'est installée parmi eux. Un exemple : l'ALEM annonce 75 emplois alors que seules 66 personnes y sont encore répertoriées réellement comme ouvrières.

La fusion d'Amaryllis dans l'ALEM ne va rien résoudre et cela apparaît déjà dans les chiffres de prospective : un aveugle ne peut guère sauver un paralytique dans un état aussi avancé et mêler les deux ne va pas être une grande œuvre sociale, comme pouvait l'être Amaryllis s'il avait bénéficié d'une gestion aussi dynamique que les autres sociétés de titre service au travail sur Huy.

Que propose le Collège comme solution à trois ans pour sauver l'emploi de ces personnes non qualifiées, qui méritent complètement notre aide ? Nous proposons une formule qui sera détaillée en séance. »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il partage la préoccupation et donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il convient d'emblée de préciser les choses suivantes :

- *l'ALEM ne perçoit aucun subside financier de la Ville de Huy,*
- *le Conseil communal a décidé de se porter caution à concurrence de 80.000 euros dans un prêt de trésorerie sollicité par l'ALEM auprès de sa banque,*
- *une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Conseil. Cette erreur est clairement purement matérielle. En effet, la demande de la banque à l'ALEM portait (en deux temps) : 1) sur la garantie d'une ouverture de crédit déjà existante de 30.000 euros et 2) sur l'extension de cette garantie à concurrence de 50.000 euros pour la porter de 30.000 euros à 80.000 euros. Aucune ambiguïté n'est possible, comme en témoignent les différentes délibérations et projets de délibérations qui étaient joints au dossier, quant à la volonté du Collège et du Conseil de garantir l'opération pour un total de 80.000 euros.*

L'autorité de tutelle a d'ailleurs marqué son accord sur la délibération soumise à son approbation.

Par souci de transparence, l'erreur matérielle évoquée ci-dessus a fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Tout est donc parfaitement clair de ce point de vue. »

Il ajoute qu'il y a un choix à faire au niveau du Collège. L'activité était self supporting mais ne l'est plus. Le Collège veut pérenniser les emplois. La solution devra dépasser la Ville de Huy.

Madame la Conseillère LIZIN ajoute qu'il faut attirer des clients, le Gouvernement va encore restreindre les conditions d'achat des titres-services.

Monsieur le Conseiller DELEUZE, par ailleurs Président de l'Agence Locale pour l'Emploi, précise que les aides à l'emploi sont parfois difficiles à trouver.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que le secteur privé est cynique et donc rentable. En tant qu'employeur public, on ne peut agir comme cela.

Monsieur le Conseiller DELEUZE ajoute qu'il faut augmenter le nombre de travailleurs pour permettre une utilisation optimale des prestations.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute qu'en ce qui concerne Amaryllis, pour chaque heure de prestations, il y a 1,04 € de perte.

N° 20.26 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- CHAUSSÉE DES FORGES : SÉCURITÉ ET ENTRETIEN.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« La Chaussée des Forges continue sa lente dégradation, un entretien s'impose. Les habitants se plaignent de la vitesse excessive, en plus du non-entretien des abords de la voirie. Combien de contrôle de vitesse ont eu lieu dans cette voirie, aux heures de grande affluence, depuis le début de l'année ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère LIZIN quant à la problématique de la vitesse Chaussée des Forges, nous portons à votre connaissance les commentaires et chiffres suivants :

Nous sommes étonnés, à la Direction Ordre Public et Circulation, de cette interpellation car il ne nous a pas été rapporté, par les riverains, que des vitesses excessives étaient « ressenties » par eux-mêmes dans cette artère. Pour rappel, la notion de vitesse est tout à fait subjective et il est très difficile, même pour un œil averti, de déterminer la vitesse exacte d'un véhicule.

De plus, depuis le début de cette année 2013, ce ne sont pas moins de TROIS chantiers sur la chaussée qui se sont déroulés Chaussée des Forges avec placement, à certains moments, de feux lumineux tricolores de signalisation à hauteur de chacun d'eux. Il était donc totalement impossible de se croire sur un circuit automobile.

En matière de chiffres, HUIT contrôles « vitesse » ont été réalisés depuis le début de cette année civile. 1.854 véhicules ont été contrôlés ce qui a donné lieu à la rédaction de 47 procès-verbaux pour dépassement de la vitesse maximale autorisée qui, au demeurant, n'était pas excessive.

Cela représente un pourcentage de 2,5 % de véhicules en infraction. »

N° 20.27 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- BUDGET PRÉVISIONNEL SUR 6 ANS : NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU BATEAU
POUR L'OFFICE DU TOURISME VU LA NON-CONFORMITÉ DU BATEAU
ACTUEL.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Depuis plusieurs années, le Collège sait que le bateau n'est plus conformé aux normes dont le dernier délai d'application est 2015. Il est déjà impossible de recruter un commandant pour un bateau aussi démodé et aucune personne de qualité ne va mettre son avenir professionnel sur un bateau non conforme.

Ceci sera déjà d'application au début de 2014 à Huy, à la pension de l'actuel commandant. Le Collège nous a, pendant trois heures, explosé le budget prévisionnel sur 6 ans et rien n'est prévu pour le nouveau bateau. Soit la problématique du bateau n'a pas été abordée et ceci démontre que l'exercice « prévisionnel » est une vaste blague, soit la décision a été prise, clairement ou officieusement, de ne pas le remplacer en ne le prévoyant pas.

C'est regrettable et, en hommage à Maurice DECLEER qui avait été l'acheteur de l'actuel bateau, il y a deux décennies, cette attitude est profondément regrettable. Où et quand le Collège va-t-il aborder cette inévitable question ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il y a plusieurs pistes. Le plan de gestion prévoit une enveloppe globale d'investissement et le Collège examinera ce dossier.

Madame la Conseillère LIZIN ajoute que, pour elle, il faut faire cet investissement.

N° 20.28 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- DÉBUT DES TRAVAUX DE "CONCRÈTE CONSTRUCTIONS AND INVESTMENTS" SPRL DE COXYDE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« De nombreux citoyens s'intéressent à l'étrange contrat passé avec une SPRL pour la rénovation du quadrilatère et sont donc impatients de voir commencer les travaux. Quelques-uns d'entre eux avaient même aperçu une date de début : le 8 mai. Rien n'a visiblement bougé. Qu'en pense le Collège et à quelle date estime-t-il normal que les travaux de cette SPRL commencent ? Les travailleurs éventuels viendront-ils de Coxyde ?

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Nous nous interrogeons sur cette date du 8 mai, avancée par Madame la Conseillère, date jamais évoquée dans les documents officiels.

Dans l'acte qui a été soumis à l'approbation des conseillers, en date du 16 avril 2012 – séance à laquelle Madame la conseillère LIZIN a assisté – il est clairement indiqué que l'acquéreur doit introduire une demande de permis dans les neuf mois à dater de la signature de l'acte, soit pour le 30 mai 2013. Le dépôt de la demande de permis a été effectué dans les règles le 30 mai 2013, les délais prévus étant dès lors respectés. Il est erroné de dire que rien ne bouge.

Cette demande est en cours d'examen par le Service Urbanisme, avant présentation au Collège communal, puis envoi au fonctionnaire-délégué et second passage devant le Collège communal, qui statuera sur la délivrance du permis.

Toujours stipulé dans l'acte : les travaux de construction devront être entamés dans les deux ans de la date de notification du permis et terminés dans les cinq ans à partir de la notification. Ces délais sont ceux de la réglementation wallonne (Cwatupe).

Quant à la provenance des travailleurs, cette question ne présente pas de pertinence par rapport au dossier. »

N° 20.29 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- INDÉCENCE FISCALE DU PS ET DE CHRISTOPHE COLLIGNON.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Furieux de l'indécence du PS de Huy, de nombreux citoyens, qu'ils viennent de taxer malgré toutes leurs promesses, de façon non justifiée, ont demandé à PourHuy si un tel toutes-boîtes est conforme à la règle fiscale et si de telles pratiques sont acceptables. Quels sont les conseils qui seront prodigués par les signataires et leur spécialiste en ce qui concerne le paiement de l'IPP nouveau par exemple ? L'objectif sera-t-il d'éviter la taxation nouvelle décidée par l'actuelle majorité ? Ou de conseiller les pauvres payeurs de le payer malgré tout ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que c'est une activité qui n'a rien à voir avec le Conseil communal. Il revendique le fait d'aider les personnes à remplir leur déclaration fiscale. Il ajoute que cela a eu un beau succès.